



COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 29 MAI 2019

Date de la convocation : 15 mai 2019

Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT

Présents :

Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Monsieur Matthieu ROUYEYRE (Titulaire), Monsieur Mathieu HAZOUARD (Membre associé), Madame Danielle MOLIA (Payeur Départemental), Madame Pascale MOLBERT (Titulaire), Monsieur Jean Luc LAMAISON (Titulaire), Monsieur Patrice PAULETTO (Titulaire), Monsieur Serge BAUDY (Suppléant), Monsieur Bernard PAGES (Suppléant), Monsieur Patrick PELLETON (Titulaire), Monsieur Segundo CIMBRON (Titulaire), Monsieur José BLUTEAU (Titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (Titulaire), Monsieur Jean Louis SAUMON (Titulaire), Madame Carole DELADERRIERE (Titulaire), Monsieur Anacleto ALFONSO (Titulaire), Monsieur Claude PULCRANO (Suppléant), Monsieur Alain RENARD (Titulaire).

DÉLIBÉRATION N°190529_001
AVENANT 1 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DÉLIBÉRATION N°190529_001 AVENANT 1 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Considérant la convocation du comité syndical en date du 15 mai 2019 fixant le prochain comité syndical le 29 mai 2019 à 14h00 et prévoyant qu'au cas où le quorum ne serait pas atteint, un nouveau comité syndical se réunirait le même jour à 14h30,

Considérant que le comité syndical a fait l'objet d'une première réunion le 29 mai 2019 à 14h00,

Considérant que faute de quorum, le comité syndical s'est régulièrement tenu pour une nouvelle réunion à 14h30.

Le comité syndical a ainsi pu délibérer sans condition de quorum, seules les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion ayant été présentées.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et plus particulièrement les dispositions issues de l'article L1425-1 du CGCT,

Vu la délibération 161020-003 du 20 octobre 2016 du Comité syndical d'approbation du principe du lancement de la délégation de service public de couverture très haut débit

Vu la délibération n°180125-001 du 25 janvier 2018 du Comité Syndical attribuant une Délégation de Service Public (DSP) sur 25 ans relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (THD) à l'opérateur ORANGE,

Vu la convention de Délégation de Service Public de couverture en très haut débit du territoire girondin conclu avec Orange le 1^{er} mars 2018,

Vu l'avenant de transfert du contrat de Délégation de Service Public à la société de projet Gironde Très Haut Débit, filiale d'Orange en date du 14 mars 2018

Vu la notification du catalogue de service de la Délégation de Service Public transmis à l'ARCEP le 31 mai 2018, conformément aux dispositions de l'article L1425-1 du CGCT

Considérant qu'après la première année d'exécution du contrat de délégation de service public il convient d'apporter des précisions au regard des études techniques terrains réalisées et des demandes des opérateurs FAI potentiels clients du réseau très haut débit.

Les précisions et modifications portent sur :

- mise en cohérence de l'annexe 9 relative au catalogue de services et de l'annexe 27 relatives aux participations publiques s'agissant du raccordement
- adaptation de l'annexe 9 relative au catalogue de services pour prendre en considération les demandes des opérateurs
- mise à jour de l'annexe 2 relative au calendrier de déploiement suite aux études techniques terrains réalisées
- mise à jour de l'annexe 28.1 relative au plan d'affaires prévisionnel du délégataire pour recalage du BP sur la base de l'année civile

DÉLIBÉRATION N°190529_001 AVENANT 1 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir approuver m'autoriser à conclure l'avenant 1 à la délégation de service public
- m'autoriser à effectuer toutes démarches et à conclure tout document en lien avec cet avenant.

Adopté à l'unanimité,
Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 29 mai 2019

Pour expédition conforme,

Le Président de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT

Annexe : Projet d'avenant